



**CONSEIL
MUNICIPAL**

7 juillet 2017

COMPTE-RENDU

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le vendredi 7 juillet 2017, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Sandra LUCZAK
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Myriam MENICHINI BERTO
- Christian ONTIVEROS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Marie ROCHE a donné pouvoir à Alain JOUBERT
- Claude DAGAN a donné pouvoir à Josette GAILLARDET
- Jean-Luc VIVALDI a donné pouvoir à Myriam MENICHINI BERTO
- Daniel TANGHERONI a donné pouvoir à Patrick GABET
- Marielle VIDAL a donné pouvoir à François CHEILAN
- Caroline BRIET SCHIMBERG a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUVET
- Audrey ROMAN a donné pouvoir à Christian CHASSON
- Caroline MEYER a donné pouvoir à Jacques ROUSSET

Absent excusé :

- Gérard MENICHINI

Secrétaire de séance : Marlène AUGIER

Assiste également à la réunion :

Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

1. Approbation du compte-rendu – ANNEXE I

Le compte-rendu de la séance du **27 avril 2017** est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire portera à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 27 avril 2017, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
25-2017	25/04	Construction du Pôle Intergénérationnel – Mission de coordination SPS – DEKRA – Avenant N°2 en plus-value – Montant : 750 euros HT portant le montant des honoraires révisés du coordonnateur SPS à 6 825 euros HT
26-2017	29/05	Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne – Montant : 300 000 euros – Durée : 1 an
27-2017	30/05	Construction du Pôle Intergénérationnel – Mission de Contrôle Technique – DEKRA – Avenant N°1 en plus-value – Montant : 3 180 euros HT portant le montant des honoraires révisés du contrôleur technique à 14 568 euros HT
28-2017	02/06	Contrat de prestation de service – L'Escolo di Tourre – Participation au défilé provençal – Samedi 22 juillet 2017 – Montant de 150 €
29-2017	02/06	Contrat de prestation de service SARL Answering Solutions of Security – Surveillance de la Fête de la Madeleine du 22 au 25 juillet 2017 – Montant de 2 132,50 € TTC
30-2017	02/06	Contrat de prestation de service – SAS Imagine – Spectacle pyrotechnique – Mardi 25 juillet 2017 – Montant de 4 800 € TTC
31-2017	02/06	Contrat de prestation de service – Trio Azur – Bal Musette Variété – Dimanche 23 juillet 2017 – Montant de 1 380 € TTC
32-2017	06/06	Contrat de prestation de service – Peña Del Fuego – Animation musicale – Mardi 25 juillet 2017 – Montant de 880 €
33-2017	06/06	Contrat de prestation de service – ABSYS Informatique – Assistance à l'exploitation de matériels, systèmes et logiciels informatiques – Montant forfaitaire (crédit d'heures) : 2 250 euros HT
34-2017	06/06	Contrat de prestation de service – SARL AB Sud Elec – Maintenance système de sécurité et incendie – Colonie d'Auroux – Montant forfaitaire annuel : 780,73 euros HT
35-2017	20/06	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – MIDI Travaux – Lot N°2 : Terrassement/VRD/Aménagement paysager – Avenant N°1 en moins-value – Montant : 2 045 euros HT portant le montant du lot N°2 : Terrassement/VRD/Aménagement paysager à 190 895,16 euros HT
36-2017	20/06	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise MARIANI – Lot N°3 : Démolition/Gros oeuvre/Maçonnerie – Avenant N°5 en plus-value – Montant : 1 561,80 euros HT portant le montant du lot N°3 : Démolition/Gros oeuvre/Maçonnerie à 659 086,37 euros HT
37-2017	20/06	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – SAS AVIAS – Lot N°5 : Cloisons/Doublage/Faux plafonds – Avenant N°1 en plus-value – Montant : 3 842 euros HT portant le montant du lot N°5 : Cloisons/Doublage/Faux plafonds à 138 842 euros HT
38-2017	20/06	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise BRISENO Frères – Lot N°8 : Revêtements de sols/Faïences – Avenant N°1 en plus-value – Montant : 1 989 euros HT portant le montant du lot N°8 : Revêtements de sols/Faïences à 170 989 euros HT
39-2017	28/06	Contrat de prestation de service – L'Escolo dou Trelus – Participation au défilé provençal – Samedi 22 juillet 2017 – Montant de 250 €

3. Finances – Communauté Terre de Provence Agglomération – Fonds de concours

Rapporteur : Alain MOREL

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Communauté Terre de Provence Agglomération (TPA) a délibéré sur les critères de répartition de l'enveloppe des fonds de concours en faveur de ses Communes membres. Les critères de répartition de cette enveloppe, ainsi entérinés, demeurent inchangés.

Pour 2017, le Conseil TPA a voté une enveloppe globale de 1 200 000 euros, spécialement affectée aux équipements des Communes membres et attribuée sous forme de fonds de concours.

Pour 2017, la somme allouée à la commune de Cabannes s'élève à 91 953 € (pour mémoire 91 439 € en 2016).

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la demande doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- La réalisation d'un équipement (possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement, les travaux d'aménagement ou d'amélioration étant visés dans la notion de réhabilitation),
- Le montant total du fonds de concours doit rester inférieur ou égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire,
- L'ensemble des subventions et fonds de concours de l'opération ne peut dépasser 80 %,
- L'attribution du fonds de concours est conditionnée aux délibérations concordantes entre TPA et la Commune membre.

Après délibérations réciproques, une convention sera signée entre les 2 entités, prévoyant un versement de 80% à la signature et 20% à la présentation du plan de financement définitif.

Au vu de ces conditions, il est proposé de présenter une demande éligible concernant l'opération du Pôle Intergénérationnel.

L'investissement global s'élève à 2 871 460.00 € HT, sur lequel la commune a obtenu une participation financière du Conseil départemental de 2 050 641 € et un fonds de concours 2016 de TPA de 91 439 €. Il est donc proposé de solliciter auprès de TPA, une participation financière au titre du fonds de concours 2017 sur le programme du Pôle Intergénérationnel tout en respectant la participation minimale du maître d'ouvrage.

DEPENSES en euros HT		RECETTES	
Pôle Intergénérationnel	2 871 460.00	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	2 050 641,00
		Fonds de concours TPA 2016	91 439,00
		Fonds de concours TPA 2017	91 953,00
		Autofinancement Mairie	637 427,00
TOTAL DEPENSES HT	2 871 460.00	TOTAL RECETTES	2 871 460.00

Alain MOREL porte à la connaissance des membres que le taux de subventionnement de cette opération est ainsi porté à 78%.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de Terre de Provence Agglomération, en date du 18 septembre 2014 et du 6 avril 2017,

Vu le vote du Budget Primitif 2017 de la Commune en date du 13 avril 2017,

Vu les conditions d'éligibilité au fonds de concours de Terre de Provence Agglomération,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **d'ARRETER** le programme éligible au fonds de concours 2017 alloué par la Communauté Terre de Provence Agglomération comme exposé ci-dessus,

Article 2 : de **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président de la Communauté Terre de Provence Agglomération l'attribution du fonds de concours 2017, pour un montant de 91 953 €, au titre d'aide aux Communes membres pour financer en partie le programme cité ci-dessus,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

4. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'évolution de la carrière des agents et les recrutements nécessaires font ressortir le besoin de créer et supprimer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 24 mars 2017 et du Comité Technique réuni le 20 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal la création et la suppression de postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
I	Adjoint Administratif	01/09/2017
-I	Agent de Maitrise	01/09/2017
I	Agent de Maitrise Principal	01/09/2017
-I	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	01/09/2017
I	Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe	01/09/2017
TOTAL : I		

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel agent en charge de la paye et des divers congés prendra son poste dès le 1^{er} septembre, cette personne sera sous la responsabilité d'Elisabeth CLOUPET qui sera responsable tant des ressources humaines que financières.

Christian ONTIVEROS demande la liste des agents, il est répondu que l'organigramme sera mis à jour prochainement et qu'il sera communiqué à l'ensemble des Elus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 24 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 20 juin 2017,

Vu le budget 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les ouvertures et suppressions des postes statutaires comme ci-dessus exposés,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la Commune en conséquence.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

5. Ressources Humaines – Modification d'attribution des chèques cadeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 182-2012 du 12 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2013, 450 € par an à chaque agent, sous forme de chèques CADHOC de 150 €, qui étaient attribués lors des événements suivants : Fêtes de Mères, Fêtes des Pères et Noël.

A partir de 2017, il est proposé d'allouer :

- Aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique des chèques CADHOC uniquement à l'occasion de l'évènement de Noël et pour le montant maximum autorisé par l'URSSAF d'un chèque cadeau par évènement, fixé à 163 € pour 2017,
- Aux agents non-titulaires (contractuels de droit public) : ils bénéficieront du même dispositif que les agents titulaires et stagiaires de la FPT qui justifieront dans l'année civile de 6 mois effectifs minimum **en position d'activité** (continu ou discontinu) dans la collectivité. Le montant du chèque CADHOC sera calculé au prorata de la durée de présence avec pour base le montant maximum autorisé par l'URSSAF d'un chèque cadeau par évènement, soit 163 € pour 2017.

Pour les années suivantes, le montant des chèques CADHOC sera revalorisé sur la base du montant maximum autorisé par l'URSSAF par évènement, précision faite que ce montant a augmenté de 2 € par an ces dernières années.

Il est par ailleurs précisé que le régime indemnitaire des agents fait l'objet d'une valorisation exceptionnelle au mois de juin afin de prendre en compte ces modifications sur les CADHOC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 183-2012 du 12 décembre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** au titre de l'année 2017 et à l'occasion de Noël, 163 € sous forme de chèque CADHOC selon les modalités suivantes :

- Ensemble des agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique de la Commune,
- Les agents non-titulaires (contractuels de droit public) justifiant dans l'année civile de 6 mois effectifs **en position d'activité** (continu ou discontinu) dans la collectivité. Le montant du chèque CADHOC sera calculé au prorata de la durée de présence avec pour base le montant maximum autorisé par l'URSSAF d'un chèque cadeau par évènement, soit 163 € pour 2017.

Article 2 : d'**ATTRIBUER**, les années suivantes, des chèques CADHOC d'une valeur identique au montant maximum autorisé par URSSAF par évènement,

Article 3 : de **PRECISER** que les présentes dispositions remplacent celles de la délibération 183-2012 du 12 décembre 2012,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

6. Enfance Jeunesse – Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Convention d'Objectifs et de Financement « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A.) Année 2017

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Il est proposé au Conseil de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et continuer à appliquer, pour l'accueil de loisirs « Les Marmousets », une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF accompagne les communes dans la mise en œuvre de cette modulation en bonifiant la prestation de service Aide aux Loisirs Sans Hébergement par une aide aux loisirs afin de favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale.

La présente convention, conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles » présentée par la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **d'APPROUVER** les termes de la convention « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles » avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône, ci-annexée,

Article 2 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

7. **Enfance-Jeunesse – Accueil Jeune et Point Information Jeunesse – Projet éducatif**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Après un recensement des besoins de la population et un diagnostic de terrain, il est apparu nécessaire de prendre en compte l'intérêt de la jeunesse afin de lui proposer des animations, des activités éducatives et pédagogiques afin qu'elle soit actrice de ses loisirs en l'incitant ainsi à faire partie de sa coéducation en tant que citoyen. Deux pôles sont ainsi amenés à être créés : un Accueil Jeune et un Point Information Jeunesse. Le projet éducatif vise à définir les objectifs de chacune de ces actions et les moyens de leur mise en œuvre.

Jacques ROUSSET mentionne que c'est une bonne nouvelle que le travail réalisé en concertation aboutisse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 20 juin 2017,

Vu le projet éducatif annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **d'APPROUVER** le projet éducatif de l'Accueil Jeune et du Point Information Jeunesse, ci-annexé,

Article 2 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

8. **Enfance Jeunesse – Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) – Convention de création d'un Accueil Jeune**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Après un diagnostic de terrain et un recensement des besoins de la population, il est proposé aux élus de créer sur la commune un accueil des jeunes de 14 à 17 ans. Cet accueil répond à un besoin social identifié sur la commune et répond aux objectifs suivants :

- Répondre aux besoins fondamentaux liés au développement du jeune en s'assurant de sa sécurité physique, psycho-affective et morale
- Répondre aux besoins spécifiques liés aux problématiques de l'environnement des jeunes afin de favoriser leur épanouissement et leur éveil
- Favoriser la socialisation pour l'apprentissage de la vie en collectivité, de la vie démocratique, de l'autonomie et de la responsabilité.

Cet accueil s'effectuera dans les locaux du Pôle Intergénérationnel.

La présente convention, cadre de référence de cet Accueil Jeune, est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable entre la commune représentée par son Maire et le Préfet de Département - Préfet de Région. Elle pourra être révisée à la demande motivée d'une des parties.

Jacques ROUSSET précise que c'est conforme aux engagements de la commune et vient dans la continuité des travaux effectués en commission.

Le Conseil Municipal**Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le projet de convention de création d'un Accueil Jeune de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : **d'APPROUVER** les termes de la convention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ci-annexée, portant sur la création de l'Accueil Jeune,Article 2 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE

Pour : 26

Contre :

Abstention :

9. Enfance Jeunesse – Région Provence Alpes Côte d'Azur – Convention d'organisation des transports scolairesRapporteur : Brigitte RAMBIEREn application de la loi NOTRe, la compétence des transports scolaires du département des Bouches-du-Rhône a été transférée à la Région au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, afin de garantir la continuité des services publics de transports existants et de maintenir les modalités de fonctionnements entre l'organisateur principal, mission désormais exercée par la Région, et la Commune, la Région propose de reconduire la convention précédemment signée avec le Département qui arrive à terme en juillet 2017.

La présente convention, conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, a pour objet de déterminer les rôles respectifs de la Région et de la Commune pour les transports relevant de la compétence du Conseil régional et domiciliés sur son territoire.*Brigitte RAMBIER explique que c'est parfois compliqué notamment pour les enfants en garde alternée, car les spécificités sont difficilement gérées par les transporteurs ; les agents de la commune ont bien suivi ces situations.**Jacques ROUSSET espère de la Région un changement de la mentalité des « marquisats » que représentent les divers regroupements de commune en créant une coordination interdépartementale des transports publics qui prennent en compte les besoins de la population et notamment une plus grande fluidité au regard des nécessaires transports des élèves vers le Vaucluse.**Monsieur le Maire répond que, désormais, les Elus de la Communauté Terre de Provence rencontrent les Elus du Grand Avignon, rencontres durant lesquelles de véritables échanges ont lieu.***Le Conseil Municipal****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le projet de convention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à l'organisation des transports scolaires,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : **d'APPROUVER** les termes de la convention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à l'organisation des transports scolaires, ci-annexée,Article 2 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE

Pour : 26

Contre :

Abstention :

10. Enfance-Jeunesse – Restaurant scolaire – Modification des tarifs

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Par délibération 56-2016 du 20 juin 2016, le Conseil municipal a fixé, au 1^{er} septembre 2016, le prix d'un repas au restaurant scolaire comme suit :

- 2,60 € pour un enfant,
- 5,20 € pour un adulte.

Ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis le 1^{er} septembre 2010, il est alors apparu nécessaire de les augmenter régulièrement, ces tarifs étant parmi les plus bas par rapport aux autres communes.

Aussi, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs du repas au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017, ainsi qu'il suit :

- 2,70 € pour un enfant,
- 5,40 € pour un adulte.

Brigitte RAMBIER précise qu'elle a souhaité que les augmentations soient désormais plus régulières et de faible niveau à chaque fois.

Jacques ROUSSET mentionne le risque de double peine pour les familles était bien présent si l'on augmente les impôts locaux et tout à la fois les tarifs sur la restauration scolaire. Cependant, après débat en commission il a été retenu une augmentation raisonnable pour couvrir un service public de qualité, il se positionnera donc favorablement lors du vote. Il observe qu'il convient d'ajuster les tarifs régulièrement en fonction des taux d'évolution plutôt que d'attendre et d'avoir à appliquer de fortes augmentations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les tarifs du repas au restaurant scolaire, ainsi qu'il suit :

- 2,70 € pour un enfant,
- 5,40 € pour un adulte.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

11. Enfance-Jeunesse – Accueil de Loisirs « Les Marmoussets » – Modification des tarifs

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Par délibération 71-2016 du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Accueil de Loisirs ainsi qu'il suit :

	RESIDENTS			NON RESIDENTS		
	QF 0 à 900	QF 900 à 1200	QF > 1200	QF 0 à 900	QF 900 à 1200	QF > 1200
½ journée	4 €	5.50 €	6 €	4 €	6 €	6.50 €
journée	8 €	10 €	11 €	9 €	13 €	14 €

Le prix d'un repas est fixé à 2€ en supplément.

Ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2007, il est alors proposé de les augmenter régulièrement et de les fixer pour le 1^{er} septembre 2017 comme suit :

	RESIDENTS	NON RESIDENTS
--	-----------	---------------

	QF 0 à 900	QF 900 à 1200	QF>1200	QF 0 à 900	QF 900 à 1200	QF> 1200
½ journée	4.50 €	6 €	6.50 €	5 €	6.50 €	7 €
journée	9 €	11 €	12 €	10 €	14 €	15 €

Le prix d'un repas est fixé, afin de répondre aux exigences de la CAF, à 2€.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Marmoussets » ainsi qu'il suit :

	RESIDENTS			NON RESIDENTS		
	QF 0 à 900	QF 900 à 1200	QF>1200	QF 0 à 900	QF 900 à 1200	QF> 1200
½ journée	4.50 €	6 €	6.50 €	5 €	6.50 €	7 €
journée	9 €	11 €	12 €	10 €	14 €	15 €

Le prix d'un repas est fixé, afin de répondre aux exigences de la CAF, à 2€.

Article 2 : de **PRECISER** que cette tarification sera effective dès le 1^{er} septembre 2017,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

12. Enfance-Jeunesse – Accueil Périscolaire – Règlement Intérieur

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Afin de mieux prendre en compte les réalités de fonctionnement du terrain, notamment la mise en place de parcours d'activités, il convient d'apporter des modifications au Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 20 juin 2017,

Vu le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire, ci-annexé,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

13. Enfance-Jeunesse – Accueil de Loisirs « Les Marmoussets » – Règlement intérieur

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Afin de mieux prendre en compte les réalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et les modifications apportées concernant les dates et l'heure de fermeture, il convient d'apporter des modifications au Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Marmoussets ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 20 juin 2017,

Vu le Règlement Intérieur de l'ALSH « Les Marmoussets »,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Marmoussets », ci-annexé,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

14. Travaux – Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de prorogation de subvention

Rapporteur : Alain MOREL

Dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place divers programmes de subventions. Ainsi, la Commune a sollicité et obtenu une subvention qui arrive à caducité en fin d'année. Les dossiers de consultation seront lancés dans les prochaines semaines mais le risque pour la commune serait que la subvention ne puisse être appelée en totalité avant la date de caducité fixée au 19 décembre 2017.

Il convient donc de demander au Conseil départemental la prorogation d'une année selon le détail ci-dessous.

Programme de subvention	N° de dossier	Attributs de l'opération	Date Commission Permanente	Subvention obtenue	Subvention restant à percevoir au 31/12/2016	Date de caducité
FDADL <i>Fonds Départemental d'Aide au Développement Local</i>	AC-002715	Réfection des chemins communaux Bd Laurent Dauphin et Rue des Bourgades 398 613 €	19/12/2014	239 168 €	239 168 €	19/12/2017

Nathalie GIRARD demande pourquoi le Boulevard Laurent DAUPHIN n'est toujours pas réalisé.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle majorité départementale ne fait pas siens les engagements du précédent Président ; le prestataire avec lequel la Mairie a contracté travaille sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 19/12/2014 et le dossier N°AC-002715 déposé dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental la prorogation d'une année la subvention ci-dessus référencée et accordée par sa Commission Permanente,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette décision.

VOTE

Pour : 26

Contre :

Abstention :

15. Travaux - Demande de subventions pour la Chapelle Saint Michel

Rapporteur : François CHEILAN

Par délibération n°33-2017 du 30 mars 2017, le Conseil municipal a sollicité une subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation du programme de rénovation et de valorisation de la Chapelle Saint-Michel au titre de son dispositif d'appel à projets 2017 en faveur de la restauration et de la valorisation du petit patrimoine rural non protégé. Il convient par la présente de réactualiser l'estimation de cette opération au vu des précisions qui sont intervenues depuis, portant ainsi l'estimation des travaux de 57 561 € HT à 66 266,60 euros HT.

En parallèle, il y a lieu de solliciter l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son dispositif d'Aide à la Conservation et à la Restauration du Patrimoine Non Protégé au Titre des Monuments Historiques tout en respectant la participation minimale du maître d'ouvrage.

François CHEILAN précise qu'il s'agit de faire une signalisation adaptée pour bien intégrer la chapelle dans la route touristique ; le chantier jeunes de toutes nationalités a démarré.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33-2017 du Conseil municipal du 30 mars 2017 sollicitant une subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation du programme de rénovation de la Chapelle Saint-Michel au titre de son dispositif d'appel à projets 2017 en faveur de la restauration et de la valorisation du petit patrimoine rural non protégé,

Vu le dispositif d'Aide à la Conservation et à la Restauration du Patrimoine Non Protégé au Titre des Monuments Historiques mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de rénovation de la Chapelle Saint-Michel, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
RENOVATION ET VALORISATION DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL			
Nettoyage et reprise des parements intérieurs	32 886,60 €	Subvention Région PACA (40%)	26 506,64 €
Mise hors d'eau des têtes de contreforts	9 696,00 €		
Consolidation des fissures sur les façades par mise en place et scellement de tirants + mise en place de pierre pour jambage	14 978,40 €	Subvention Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (40%)	26 506,64 €
Conception graphique selon éléments fournis par vos soins	1 800,00 €		
Signalétique en plaque lave émaillée 1200 x 800 x 25mm	3 890,00 €	Autofinancement (20%)	13 253,32 €
Signalétique pupitre – Plaque en lave émaillée	2 310,00 €		
Panneau de signalisation directionnelle en aluminium	705,60 €		
TOTAL H.T.	66 266,60 €	TOTAL H.T.	66 266,60 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention pour la réalisation de ce programme de rénovation au titre du dispositif d'Aide à la Conservation et à la Restauration du Patrimoine Non Protégé au Titre des Monuments Historiques,

Article 3 : de **SOLLICITER** le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la subvention telle que présentée ci-dessus,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

16. Développement Durable – Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS) – Avenant à la convention TEPCV

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Dans le cadre de l'appel à projet "Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte", le Syndicat Mixte du Pays d'Arles a signé, le 19 mai 2016, une convention avec l'Etat prévoyant notamment un soutien financier à des projets portés par certaines communes du Pays d'Arles. Cette convention prévoyait une aide de 100 500 € de l'Etat à la commune de Cabannes pour la "construction d'un bâtiment exemplaire BEPOS", correspondant uniquement à la partie chauffée du futur bâtiment des services techniques et ce conformément à la délibération municipale 47-2016.

Suite au démarrage des actions prévues dans le cadre de cette convention, il s'est avéré nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant précisant notamment la répartition entre divers maîtres d'ouvrages d'une partie des fonds alloués, ainsi que certains engagements techniques.

En ce qui concerne le projet de la Commune de Cabannes, l'avenant prévoit de porter l'aide de l'Etat de 100 500 € à 111 627 €.

Il précise également les objectifs à atteindre en termes de performance énergétique et environnementale ainsi que les justificatifs à produire.

Gilles MOURGUES demande si ce projet se fera au regard du projet éventuel d'acquisition du bâtiment « Caproco » route de Saint-Andiol.

François CHEILAN répond que les négociations sont en cours entre l'EPF et le liquidateur de Caproco car l'estimation du bâti est à 850 000 € pour 2.5 ha, que c'est trop élevé. Pour se donner du temps, on a prorogé les offres de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du BEPOS jusque fin septembre.

François CHEILAN explique que si le projet Caproco aboutissait alors, il y aurait les Services Techniques et ça éviterait de louer par ailleurs pour les reloger ; il y aurait aussi 52 logements dont une part dédiée à l'accession à la propriété.

Jacques ROUSSET demande si ce bâtiment bénéficie d'un diagnostic amiante connu.

Nathalie GIRARD demande si ce projet viendrait en substitution d'autres projets dans le Contrat de Mixité Sociale afin de ne pas multiplier les logements sociaux.

François CHEILAN répond que ce sera négocié en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 19 mai 2016, signée entre l'État et le Syndicat Mixte du Pays d'Arles dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'avenant à la convention ci-annexée signée entre l'État et le Syndicat Mixte du Pays d'Arles dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte, annexé à la présente,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

17. Logements sociaux – AMETIS PACA – Cession foncière Immeuble « Le Golden »

Rapporteur : François CHEILAN

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la commune de Cabannes est amenée à réaliser des transactions foncières afin de réaliser des logements sociaux. A cet effet, elle a sollicité le concours de plusieurs opérateurs sociaux pour l'emprise communale de l'immeuble le Golden cadastré section B, parcelle n°202 d'une superficie cadastrale d'environ 680m², sis avenue de Saint-Andiol à Cabannes, et faisant partie du domaine privé de la Commune.

AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (dénommée « AMETIS PACA »), sis Les Docks ATRIUM 10.2, 10 place de la Joliette à MARSEILLE, a soumis un projet qui a retenu l'attention de la commune, tant par la prise en compte d'un projet d'ensemble que par le prix d'acquisition de cette parcelle proposée à 150 000 € net vendeur.

Cette opération comprend la réalisation d'un programme de 30 logements locatifs sociaux maximum représentant une surface de plancher d'environ 1958m² sur une assiette foncière d'une superficie globale d'environ 1 720m² constituée d'une part, de la parcelle communale susmentionnée et d'autre part, de deux parcelles contigües cadastrées section B, n°201 et 203 appartenant à Madame DUMAS dont la société AMETIS PACA s'est portée acquéreur.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien communal à 175 000 euros H.T dans son avis en date du 30/05/2017.

La réalisation de ce programme nécessite que la commune conclue un avant contrat avec AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR sous la forme d'une promesse unilatérale de vente. Cette dernière vise la cession du bien communal cadastré section B, parcelle n°202 d'une superficie cadastrale de 680m² environ, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS nets de taxe (150 000 €) à AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

La promesse de vente sera faite notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir purgé de tout recours ou retrait administratif,
- Agrément de l'Etat sur les logements aidés souhaités par la Ville et/ou la décision favorable d'agrément de la part de la collectivité compétente en matière d'aides à la pierre,
- Absence de servitude de droit privé et de servitude d'urbanisme grevant l'immeuble et de nature à empêcher ou rendre plus onéreuse l'opération projetée par le bénéficiaire,
- Obtention du bornage contradictoire de l'ensemble du terrain d'assiette de l'opération,
- Que le terrain soit libre de toute occupation,
- Obtention d'une étude, aux frais et à la charge d'AMETIS PACA, concluant à l'absence d'une pollution du sol qui rendrait nécessaire, au regard de la destination de l'immeuble projeté par AMETIS PACA (usage sensible, habitation), des opérations de traitement de la pollution,
- Obtention, aux frais et à la charge d'AMETIS PACA, d'une étude géologique ne révélant pas des éléments ou vices cachés susceptibles de déprécier gravement les BIENS, objet des présentes,
- Absence de prescription d'archéologie préventive concernant le projet d'AMETIS PACA,
- Acquisition concomitante, avec l'acquisition de la parcelle n°202, des parcelles contigües cadastrées section B, n°201 et 203 appartenant à Madame DUMAS dont la société AMETIS PACA se portera acquéreur par réitération par acte authentique de la promesse de vente signée le 10 mai 2017, sous les mêmes conditions suspensives que celles visées aux présentes.

Le délai des conditions suspensives évoquées ci-dessus, porte la régularisation de l'acte d'acquisition à environ 18 mois.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ne conditionne pas cette acquisition à l'obtention de financements bancaires.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil de considérer l'intérêt général du projet et, en conséquence, d'approuver la vente à AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR aux conditions énoncées ci-dessus.

François CHEILAN rappelle que le Golden a été acheté 235 000 € et que le projet était alors de le démolir. Interrogé, l'Architecte des Bâtiments de France n'a trouvé aucun intérêt patrimonial à conserver ce bâtiment.

Nathalie GIRARD demande si plusieurs opérateurs ont été sollicités.

François CHEILAN explique qu'il y a eu plusieurs appels à projet : 13Habitat, SEMPA sur le seul périmètre du Golden, et les 2 faisaient appel à une subvention d'équilibre auprès de la Mairie. Le seul opérateur qui propose une recette à la Mairie est AMETIS en ayant négocié un projet incluant l'emprise foncière voisine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de France Domaines en date du 30 mai 2017, établissant la valeur du bien communal à 175 000 €,

Vu le Comité Consultatif Habitat en date du 6 octobre 2016,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la cession à AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR de la parcelle cadastrée section B, n°202 d'une superficie de 680 m² environ au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS nets de taxe (150 000 €) à AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, qu'il s'agisse notamment de la promesse unilatérale de vente et de l'acte authentique à intervenir dès lors que les clauses suspensives auront été levées.

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention : 5 Groupe Cabannes Autrement
------	-----------	----------	--

18. Foncier – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) – Protocole d'intervention foncière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière, la SAFER a été informée du projet de vente d'un terrain agricole lieu-dit « La Grande Terre » à Cabannes. Ce bien, appartenant à Madame Paule PICOLLET, cadastré section B, n°2677, d'une contenance de 6 193m², ne supporte aucune construction. Son prix de vente a été fixé à 8 000 euros ; l'acquéreur potentiel est Monsieur COLLARD David.

Informée du projet de vente le 21 avril 2017, la commune de Cabannes a interpellé la SAFER sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption, afin de lutter contre la spéculation foncière.

Par courrier daté du 22 mai 2017, un protocole de candidature effective et de garantie foncière concernant ce bien a été transmis à la commune pour signature.

Ce document vise à garantir à la SAFER l'opportunité d'exercer son droit de préemption. Le candidat à l'acquisition doit, par ce biais, assurer de la motivation de sa candidature en s'engageant à respecter, au cas où il serait attributaire, le cahier des charges qui lui sera imposé par la SAFER pendant dix ans, et en offrant à la SAFER les preuves de sa capacité financière à assumer l'opération. La signature de ce document ne garantit pas l'attribution s'il y a d'autres candidatures officielles. Le prix de rétrocession de ce bien a été fixé par la SAFER à 9 950 € H.T (NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS).

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section B, n° 2677 lieu-dit « La Grande Terre » pour une superficie de 61a 93ca, suite à l'intervention de la SAFER, au prix de 9 950,00 € H.T (NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS),
- La mise à bail de ce bien à un agriculteur, agréé par la SAFER,
- Le paiement des frais de notaires inhérents qui sont en sus du prix de vente,
- Le paiement des frais de stockage à la SAFER, conformément à la convention de portage rajustés au moment du paiement du prix par la commune à la SAFER.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un terrain sur lequel il y a une dalle béton pour l'implantation de sanitaires et ce sans aucune autorisation d'urbanisme.

Jacques ROUSSET précise que depuis le conseil où cette question a été évoquée personne ne l'a sollicité. Il rappelle qu'il exerce professionnellement dans le domaine de la précarité et de la grande exclusion mais que tous les projets présentés se font en principe dans le respect de la réglementation ; il constate que selon ce qui lui a été rapporté des règles sanitaires et d'urbanisme ne seraient pas respectées et qu'une extension est projetée dans des conditions identiques. En tant qu'élu, il approuvera donc le projet de délibération tout en alertant le conseil sur le risque de prise en otage de la détresse de familles, en particulier des enfants, et les discours excessifs de récupération comme le

courrier fait par Bernard Reynes pendant la campagne électorale. Il propose de solliciter l'état pour permettre un accompagnement conforme aux règles à la réalisation de ce projet qui consiste à offrir un toit.

Monsieur le Maire expose le risque d'extension d'un village construit hors toute réglementation d'urbanisme au sein du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de candidature effective et de garantie foncière transmis à la commune par la SAFER le 22 mai 2017,

Vu l'information faite par Monsieur le Maire lors de la séance du 27 avril 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ACQUERIR** la parcelle cadastrée section B, n° 2677 lieu-dit « La Grande Terre » pour une superficie de 61a 93ca, suite à l'intervention de la SAFER, au prix de 9 950,00 € (NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS)

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire de la mise à bail de ce bien à un agriculteur agréé par la SAFER,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à cette délibération,

Article 4 : de **PRECISER** que cette acquisition sera faite selon les conditions suivantes fixées par la SAFER : paiement des frais de notaires inhérents en sus du prix de vente et paiement des frais de stockage à la SAFER conformément à la convention de portage rajustés au moment du paiement du prix par la commune à la SAFER.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

19. Urbanisme – SOLIHA Provence – Subvention d'équipement de rénovation de façade à la SCI CABANNES IMMOBILIER

Rapporteur : Josette GALLARDET

Dans le cadre de la convention bipartite « Animation Opération Façades » signée avec SOLIHA Provence, par délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2017, une demande de subvention peut être prise en compte au bénéfice de la SCI CABANNES IMMOBILIER représentée par Madame OSMAN Chantal pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 30, Grand Rue / I, rue du Dauphin à Cabannes, cadastré section F, parcelle n°217.

Le montant total des travaux s'élève à 9603 euros TTC, pour 180m² de façade, soit 53,35 euros TTC /m².

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 000 euros TTC pour 120m² de façade, détaillé ainsi : (55m² x 79,20€) + (65m² x 35,20€) + (plombier 356 €).

Le montant de la subvention ne pouvant excéder 50 % du montant des travaux subventionnables, il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 3500 euros TTC (7000€ x 50%) à la SCI CABANNES IMMOBILIER représentée par Madame Chantal OSMAN pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 30, Grand Rue / I, rue du Dauphin à Cabannes, cadastré section F, parcelle n°217.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention bipartite « Rénovation des façades » liant la Commune à SOLIHA Provence, le nouveau nom du PACT des Bouches-du-Rhône, par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2017,

Vu la demande de subvention déposée par la SCI CABANNES IMMOBILIER représentée par Madame Chantal OSMAN,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** une subvention d'équipement de 3500 euros TTC à la SCI CABANNES IMMOBILIER représentée par Madame Chantal OSMAN, pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 30, Grand Rue / I, rue du Dauphin à Cabannes, cadastré section F, parcelle n°217,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

20. Jumelage – Acte de dissolution de l'association

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 19 juin 2019 à 19h00, l'assemblée générale extraordinaire du Comité de Jumelage s'est réunie. Les membres ont alors été informés la démission du Président et ont constaté qu'aucun candidat ne s'est manifesté pour pourvoir à son remplacement.

Compte tenu de cette situation, l'assemblée générale extraordinaire a alors statué :

- Que le solde de trésorerie (livret A et Compte courant), s'élevant au montant de 9 818.50 € constaté en date du 31.12.2016, soit restitué à la commune et après remboursement de la cotisation aux adhérents et paiement des factures qui seraient non encore soldées. Ces dispositions sont conformes à l'article 20 de la convention liant la Commune de Cabannes et l'Association du Comité de Jumelage, signée par les parties en date du 23 mars 2011, et stipulant :
« En cas de dissolution du Comité de Jumelage ou de rupture de la convention du fait de cette association, la Commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes, visé conjointement par le commissaire aux comptes et par un conseiller municipal désigné à cet effet, et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle est prévue. »
- Sur la dissolution de l'Association du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **PRENDRE** acte de la dissolution de l'Association du Comité de Jumelage,

Article 2 : d'**ACCEPTER** le reversement du solde restant de trésorerie après remboursement de la cotisation aux adhérents et le paiement des factures qui seraient non encore soldées.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

21. Jumelage – Création d'un Comité Consultatif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la dissolution de l'association du Comité de Jumelage de Cabannes, il est proposé de constituer un Comité Consultatif du Jumelage.

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil municipal, approuvé en séance du 24 juillet 2014, il est fait appel à candidature des membres du Conseil municipal et selon les modalités suivantes proposées lors de la dernière séance du Conseil :

- 5 membres de la liste « Action et Confiance pour Cabannes », : *M Berto, F Cheilan, A Joubert, C Briet, MJ Duchemann*
- 2 membres pour la liste « Cabannes Autrement », : *ne souhaite pas participer car ça ne correspond pas à leur attente*
- 1 membre pour la liste « Agir Ensemble pour Cabannes » : *J Rousset se propose tout en précisant que tout ne répond pas à son attente non plus.*

Il est précisé que la composition de ce Comité Consultatif peut être étendue à d'autres personnes n'appartenant pas au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il est également rappelé que les avis émis par un comité consultatif ne sauraient, en aucun cas, lier le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la création du Comité Consultatif du Jumelage,

Article 2 : de **PRÉCISER** que la Commission « Culture - Patrimoine – Jumelage - Coutumes et traditions provençales » est renommée « Culture - Patrimoine - Coutumes et traditions provençales »

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention : 5 <i>Groupe Cabannes Autrement</i>
------	-----------	----------	---

22. **Motion – Maison de Retraite Publique Intercommunale de la Durance – Risque de dégradation de la qualité de prise en charge des EHPAD**

Rapporteur : Alain MOREL

Par motion en date du 19 juin 2017, la Fédération Hospitalière de France PACA et les membres du Conseil d'Administration de la MRPI de la Durance ont tenu à alerter les pouvoirs publics, notamment le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'ARS PACA sur les risques pour la prise en charge des personnes âgées dans les EHPAD publics que représente la réforme de la tarification.

En effet, cette réforme est inscrite dans la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement puis déclinée dans le décret n°02016-1814 du 21 décembre 2016 et se met en œuvre dès 2017.

Cette réforme de la tarification des EHPAD a notamment pour objet de financer la dépendance dans les EHPAD sur la base d'une valeur de point GIR calculée sur les charges moyennes constatées dans l'ensemble des EHPAD du département quel que soit leur statut, alors même que les règles de l'emploi public, les contraintes statutaires récentes (point d'indice, PPCR) et les avantages fiscaux acquis dans les EHPAD privés (CICE, CITS) sont si différents et incompatibles avec un objectif de convergence.

Comment, dès lors, expliquer aux résidents et aux familles que la dépendance est mieux ou moins bien financée d'un département à l'autre, d'une région à une autre ou plus largement en France ?

Comment expliquer aux résidents, à leurs familles et aux personnels qu'il faudra massivement réduire les effectifs au service de la prise en charge des résidents parce que la valeur de point départementale est tirée vers le bas par les EHPAD d'autres statuts en particulier sans vocation sociale. Au niveau de notre établissement, l'impact en ETP est à ce stade estimé à 2 ETP soit 58 660 euros en moins.

Ainsi, la FHF PACA et les membres du Conseil d'Administration de la MRPI de la Durance ont tenu à alerter les membres du Conseil municipal sur l'impact en termes de baisse d'emplois et du risque de dégradation de prise en charge, et demandent que dans l'attente d'évolutions futures sur le financement, les EHPAD ne soient pas pénalisés par cette réforme injuste et inéquitable afin qu'ils continuent à accompagner les personnes âgées les plus fragiles dans de bonnes conditions de qualité et sécurité par l'instauration d'un moratoire sur ce sujet au niveau de l'Etat.

Alain MOREL fait état d'un alignement de la tarification public et privé sachant que les établissements privés peuvent baisser leur coût par la manne du CICE. Les structures publiques peuvent avoir des charges de personnel plus élevées notamment en cas de revalorisation de la valeur du point d'indice.

Jacques ROUSSET complète cette présentation et confirme les inquiétudes dans les EHPAD du fait de politique de convergence tarifaire. Il propose par ailleurs de réfléchir et de définir un politique municipale sur le sujet du vieillissement et que la commune se doit d'être à l'initiative pour animer le réseau (ADMR, Alp'âges, ...). Il constate par exemple qu'il n'y a plus de représentant de la commune au sein de l'ADMR et se propose fort de son expérience médico sociale d'apporter son concours.

Brigitte RAMBIER explique qu'il n'y a pas de candidat en liste d'attente, des places sont donc vacantes.

Alain MOREL explique que désormais les structures inférieures à 150 lits connaissent un problème de rentabilité, et que les petites structures risquent de disparaître.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **SE PRONONCER** favorablement sur l'instauration d'un moratoire au niveau de l'Etat relatif à la réforme de la tarification des EHPAD, injuste et inéquitable, afin que ces derniers puissent continuer à accompagner les personnes âgées les plus fragiles dans de bonnes conditions de qualité et sécurité.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention : 1 (Alain Morel)
------	-----------	----------	------------------------------

23. Motion – Association des Maires de France – Soutien aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Paris, soutenue par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Jusqu'au choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017, à Lima (Pérou), le Comité International Olympique (CIO) sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

Outre l'évènement exceptionnel de soutien à Paris 2024 organisé lors de son 99^{ème} Congrès, l'Association des Maires de France a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Cabannes est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Cabannes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**APPORTER** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Été 2024 et d'**EMETTRE** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

24. Questions diverses

Information de Monsieur le Maire sur les rythmes scolaires : il est difficile de défaire en si peu de temps, donc d'un commun accord entre les Elus du Conseil, on perdure sur le rythme à 4.5 jours sur la nouvelle année scolaire.

Un groupe de travail est prévu durant la nouvelle année scolaire pour aborder le changement dans la concertation.

Nathalie GIRARD rappelle qu'un accident a eu lieu et que le Document Unique sur les risques professionnels n'est toujours pas arrêté. Il est répondu que le DU qui avait été travaillé en 2016 avec l'ensemble des services a été présenté au CHSCT en date du 6/7/17. La conclusion est que bien qu'il pose les bases, de l'avis unanime des membres du CHSCT, le DU est incomplet tant sur la multitude des métiers que sur les risques professionnels. Le DU doit donc être retravaillé avant d'être représenté au CHSCT puis sera soumis au Conseil municipal.